



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

33 215 02 0100 31 02 Virágkötő

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Artiste floral(e)

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- Capacité à procéder à la gestion et à la préparation des fleurs ;
- Capacité à composer des décorations florales (bouquets, décors floraux piqués, plantations florales mixtes, gerbes, décors floraux de parade, emballages et paquets cadeaux) ;
- À se charger de la décoration florale d'événements et manifestations divers ;
- À se charger des tâches liées à l'exploitation réglementaire du magasin/site/salon de fleurs.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

5119 Autres métiers de commerce

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat	Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (FVM), la commission spéciale indépendante chargée par le Ministère, instituée par qualification professionnelle.	
Niveau du certificat (national ou international) Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 33 Qualification professionnelle de niveau secondaire donnant droit à occuper un emploi exigeant un travail manuel, qui se base sur les compétences d'entrée définies par les exigences professionnelles et d'examen ou sur une formation scolaire attestée par l'achèvement de la dixième année. Code ISCED97: 3CV	Echelle de notation/Exigences aux examens Moyenne des performances exprimées en % accomplies par partie d'examen, compte tenu de la pondération par exigence professionnelle et d'examen, exprimée en notes: 81-100% très bien (5) 71-80% bien (4) 61-70% moyen (3) 51-60% passable (2) 0-50% insuffisant (1)	
	Identifiant et intitulé du module d'exigences professionnelles et performance exprimée en % accomplie à la partie d'examen assignée à celui-ci:	
Mention de série du certificat: PT K son numéro d'ordre: 123456	0005-06 Opérer l'unité commerciale selon les règles en vigueur	100%
	0406-06 Connaissance et gestion des plantes	100%
	0407-06 Art floral	100%
Date de délivrance du certificat: 2021.06.18	Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en %:	100%
	Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en note:	5
Accès au niveau d'éducation/formation suivant À l'enseignement secondaire	Accords internationaux	
Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité)		
Base légale Arrêté 8/2008 (I. 23.) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural sur l'émission des exigences professionnelles et d'examen relatives aux qualifications appartenant à la branche de l'agriculture et du développement rural, Loi LXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle.		

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 30 % Pratique: 70 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		600 heures
Niveau d'entrée requis: Accomplissement de la huitième année de l'enseignement secondaire, attesté par un certificat. Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass. Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2021.06.18		CACHET